

Document à l'intention des parents

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Un conflit est un désaccord ou une opposition entre deux personnes ou groupes, souvent causé par des différences de points de vue, de besoins ou d'intérêts.

Le conflit n'est pas nécessairement négatif. Il peut être constructif s'il est bien géré et mène à une meilleure compréhension ou à des solutions.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art.13, L.I.P.)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art.13, L.I.P.)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Priorités

- Mise en application cohérente pour le respect des règles de l'école;
- Offre de formation au personnel afin de mieux intervenir auprès des élèves présentant des facteurs de vulnérabilité.
- Solliciter davantage la participation des élèves concernant des activités de bien-être.
- Développement des compétences personnelles et sociales.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Un seul acte lié à ce type de violence a été répertorié.

- Appliquer le code de vie de l'école et la démarche d'intervention (arbre décisionnel)
- Diffuser et renforcer les règles de l'école
- Diffuser la démarche d'intervention lors de situations de crise à l'ensemble du personnel
- Animer des ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation (TES, ressource Numérique), pour la gestion des conflits et pour le développement des compétences personnelles et sociales, programme Hors-Piste.
- Rôle conseil de la psychoéducatrice et les conseillères pédagogiques
- Organiser des jeux animés par les jeunes leaders et les actileaders
- Maintenir les récréations actives à l'immeuble Limoges
- Maintenir le nombre de surveillants sur la cour d'école
- Agir en prévention sur la cour de l'école en déployant les TES à l'extérieur lors des récréations (à St-Paul) et en assurant une surveillance active.
- Choisir un thème annuel sur les qualités du profil de l'apprenant avec des activités spécifiques échelonnées tout au long de l'année
- Faire appel au policier-éducateur dans les situations de récidive
- Informer le personnel sur la distinction entre la violence et les gestes inappropriés avec agressivité, leurs manifestations et les interventions appropriées dans chaque cas
- Animation de discussions lors de l'enseignement des contenus CCQ
- Privilégier les partenariats avec les ressources externes
- Enseigner sur les sujets liés à la discrimination associée aux IVCOEN

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

-Les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne peuvent pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Les discussions doivent se tenir dans un endroit approprié, la porte demeurant fermée.

Rappel au personnel qu'il ne faut pas utiliser les émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation relatant les informations personnelles d'un élève.

Le bureau de la direction ainsi que les locaux des TES sont mis à la disposition des élèves afin que ceux-ci aient un espace sécuritaire pour parler de leur expérience et de se sentir compris et soutenus avec le membre du personnel en qui il a confiance.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

- Faire équipe dans la recherche de solutions
- Agir ensemble pour soutenir l'élève dans les différents moyens à mettre en place à la maison et dans le milieu scolaire
- Dénoncer la situation
- Encourager un échange constant permettant une compréhension commune de la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous. Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées en :

- Vérifiant les faits et en rencontrant les personnes impliquées.
- Communiquant avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Trouvant des solutions en collaboration avec les parents
- Intervenant de façon appropriée selon le cas et le bilan de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Offrir un soutien individualisé en matière d'éducation à la sexualité
- Orienter l'élève et les familles vers des organismes externes
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée - suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois)

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

 819-685-2611

 <https://internationaleduvillage.csspo.gouv.qc.ca>

 ecole.village@csspo.gouv.qc.ca

Pour porter plainte: En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction

M. Simon Beaudry

Direction adjointe

Mme Mélanie Hall

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Mme Camille Pelletier (immeuble St-Paul)
camille.pelletier@csspo.gouv.qc.ca

Mme Danielle Biele (immeuble Limoges)
danielle_bernadette.biele_ngombo@csspo.gouv.qc.ca

CSSPO

Personne responsable du traitement des plaintes

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850701

caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève En ligne : formulaire sur le site internet 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Ligne Parents

1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CISSSO

811 option 2

cissso-outaouais.gouv.qc.ca

CAVAC

Centre d'aide aux victimes d'actes criminelles

1 800 331-2311

www.cavac.qc.ca

CIASF

Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille

819 595-1905

www.ciasf.org

Commission des services juridiques

1-800-842-2213

www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-567-6810

ou
819-776-6060

Date d'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence par CÉ: Mai 2026

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.éd. et Nathalie Bourgault, ps.éd., pour le comité national ASR-CVI 2025